

**PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE L'ATTRIBUTION D'UNE AUTORISATION  
D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN LOCAL A LA GARE MARITIME DE MARIGOT  
A DESTINATION D'UN LOUEUR PROFESSIONNEL DE VEHICULES DE TOURISME**

**Consultation n° PC/GA/2025-001**

**I. Identification de la Personne publique**

**I.1) Nom et adresse**

**ETABLISSEMENT PORTUAIRE  
DE SAINT MARTIN**

Siret : 50270767200015

Baie de la potence - BP 3218

SAINT MARTIN

97067 CEDEX

Téléphone: +590 590875906

Adresse du profil d'acheteur: <http://www.marches-securises.fr>



Scanner le QR Code avec votre appareil photo

**I.2) Communication**

Les documents sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse:

<http://www.marches-securises.fr> (ou scanner le QR Code avec votre appareil photo pour accéder à la page web)

Les offres doivent être envoyées **exclusivement** par voie électronique via: <http://www.marches-securises.fr> avant la date limite prévue ci-dessous.

**II. Caractéristiques de l'activité mise en concurrence**

**II.1) Description succincte**

Un local d'une superficie de 3 m<sup>2</sup> destiné à être occupé pour l'exercice d'une activité de location de courte durée de véhicules de tourisme. Le local est équipé de volet roulant, comptoir d'accueil, d'une climatisation. En contrepartie, une redevance mensuelle sera versée. Elle est révisable annuellement.

Il est interdit de positionner de manière permanente ou temporaire des véhicules sur le parking de la gare maritime. La collectivité de Saint Martin réservera une place pour le loueur pour la navette, à l'extérieur du parking de la gare (cf. plan de situation dans le règlement de consultation). L'autorisation est strictement personnelle. Il n'y a pas de droit automatique au renouvellement.

**II.2) Durée de la convention**

Durée en années à compter de sa date de signature par la personne publique : 3 ans

**III. Procédure**

**III.1) Règles et critères objectifs de participation**

La présente procédure est régie par les dispositions des articles L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques. La Consultation est régie par les principes suivants:

- Liberté d'accès ; Egalité de traitement des candidats : Respect du secret des affaires, du secret du commerce et de l'industrie et du secret de fabrication, Objectivité et transparence : le même niveau d'information sera donné à tous les candidats.
- Une négociation pourra avoir lieu.

**III.2) Contenu des offres**

1/ Lettre de candidature annexée au règlement de consultation intégralement remplie et accompagnée des éléments demandés

2/ un dossier complet de présentation de l'activité que le candidat entend exercer sur le domaine public de la présente mise en concurrence comprenant a minima les éléments demandés au 5-2 du règlement de consultation

3/ le contrat d'occupation complété et signé.

**III.3) Critères d'attribution**

50% montant de redevance proposé - 50% note technique. Le détail de la notation est précisé au règlement de consultation.

**III.4) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation**

**20 janvier 2025 – 12h00 (heure du pouvoir adjudicateur)**

**III.5) Date d'envoi du présent avis: 2 janvier 2025**